

**TRIBUNAL DE LA FAILLITE DES
ÉTATS-UNIS
POUR LE DISTRICT SUD DE NEW YORK**

Dans l'affaire

ENDO INTERNATIONAL plc, et coll.,

Débiteurs.¹

Chapitre 11

Dossier n° 22-22549 (JLG)

(administrés conjointement)

NOTIFICATION DES DÉLAIS POUR LES DÉCLARATIONS DE CRÉANCES

LA DATE BUTOIR GÉNÉRALE EST LE 7 JUILLET 2023 À 17H00 (HEURE DE L'EST)

**LA DATE BUTOIR POUR LES ORGANISMES PUBLICS EST LE 31 MAI 2023
À 17H00 (HEURE DE L'EST)**

À TOUS LES CRÉANCIERS DES DÉBITEURS SUSMENTIONNÉS

Le 3 avril 2023, le tribunal de la faillite des États-Unis pour le district sud de New York (le « Tribunal ») a rendu une ordonnance [numéro de rôle 1767] (« Ordonnance sur les délais ») fixant, entre autres, certaines dates limites pour les déclarations de créances (chacune prise individuellement, une « Déclaration de créance ») dans les affaires des débiteurs et des débiteurs non dessaisis susmentionnés (collectivement, les « Débiteurs ») déposées au titre du chapitre 11 du titre 11 du Code des États-Unis (le « Code de la faillite »).

Par l'Ordonnance sur les délais, le Tribunal a fixé le **7 juillet 2023 à 17 h 00, heure de l'Est** (la « Date butoir générale ») comme date limite pour tous les créanciers autres que les organismes publics (tels que définis ci-dessous) pour déclarer leurs créances dans le cadre des procédures du chapitre 11 déclenchées par les Débiteurs et concerne toutes les créances sur les Débiteurs (telles que définies ci-dessous) nées ou réputées être nées avant la date d'ouverture desdites procédures initiées le 16 août 2022 (la « Date d'ouverture »), y compris, mais sans s'y limiter, les créances prioritaires, les créances garanties, les créances pour préjudice personnel et les créances résultant de l'article 503(b)(9) du Code de la faillite,² sauf disposition contraire dans l'Ordonnance sur les délais

¹ Les quatre derniers chiffres du numéro d'identification fiscale du Débiteur Endo International plc sont 3755. En raison du grand nombre de débiteurs impliqués aux présentes affaires relevant du chapitre 11, la liste complète des débiteurs avec les quatre derniers chiffres de leur numéro d'identification fiscale fédéral n'est pas fournie dans le présent document. La liste complète des débiteurs est disponible sur le site Web du mandataire judiciaire en charge du dossier à l'adresse <https://restructuring.ra.kroll.com/Endo>. Aux fins des présentes affaires du chapitre 11, l'adresse des Débiteurs est : 1400 Atwater Drive, Malvern, PA 19355.

² Une créance résultant de l'article 503(b)(9) du Code de la faillite est une créance née de la valeur de toute marchandise reçue par les débiteurs dans les 20 jours précédant la Date d'ouverture, à condition que les marchandises aient été vendues aux Débiteurs dans le cours normal des affaires.

ou prévue à l'article « Déclarations de créances non soumises à la date butoir générale » ci-dessous. Veuillez noter que, selon l'article intitulé « Qui doit déclarer une créance et dates butoirs applicables », si, dans le cadre d'un plan de cession proposé par les Débiteurs, le soumissionnaire-paravent est l'adjudicataire, certains créanciers chirographaires peuvent être admis à participer à une offre de droits, tous les droits ainsi concernés pouvant être soumis à différentes dates butoirs.

Par l'Ordonnance sur les délais, le Tribunal a également établi la date du **31 mai 2023 à 17 h 00, heure de l'Est** (la « Date butoir pour les organismes publics ») comme date limite générale pour la déclaration des créances de certains organismes publics dans les affaires du chapitre 11 des Débiteurs, pour toutes les créances nées ou réputées être nées avant la Date d'ouverture, sauf disposition contraire de l'Ordonnance sur les délais. Comme indiqué ci-dessous, l'Ordonnance sur les délais établit également différentes dates butoirs pour certaines catégories de créances, y compris les créances liées à la fabrication, la commercialisation et/ou la vente d'opioïdes déclarées par : (i) toutes les municipalités et autres divisions administratives locales (collectivement, les « Gouvernements locaux ») ; (ii) toutes les tribus amérindiennes reconnues par le gouvernement fédéral (collectivement, les « Tribus ») ; (iii) les cinquante États des États-Unis d'Amérique et le District de Columbia (collectivement, les « États ») et (iv) les territoires des États-Unis d'Amérique suivants : les Samoa américaines, Guam, les îles Mariannes du Nord, Porto Rico et les îles Vierges des États-Unis (collectivement, les « Territoires »).

Vous trouverez, ci-joint (dans la présente « Notification »), un ou plusieurs formulaires de déclaration de créance. Veuillez noter qu'il existe différents formulaires de déclaration de créance pour : (a) les demandeurs d'indemnisation pour préjudice personnel lié aux opioïdes (le « Formulaire de déclaration de créance pour préjudice personnel lié aux opioïdes »), et/ou (b) tous autres demandeurs d'indemnisation liée aux opioïdes (pour tous préjudices non corporels), y compris, toute personne, administration publique, tribu et autre entité (le « Formulaire général de déclaration de créance liée aux opioïdes ») et/ou (c) tous les autres demandeurs potentiels (le « Formulaire de déclaration de créance non liée aux opioïdes ») et, avec le formulaire de déclaration de créance pour préjudice personnel lié aux opioïdes et le formulaire général de déclaration de créance liée aux opioïdes, les « Formulaires de déclaration de créance »), mais tous les demandeurs potentiels ne recevront pas l'ensemble des formulaires de déclaration précités.

Le formulaire de déclaration de créance et tout document accompagnant ledit formulaire doit indiquer votre nom et si votre créance figure dans les listes d'actifs et de passifs et dans les états financiers des Débiteurs déposées aux affaires du chapitre 11 des Débiteurs (telles que modifiées le cas échéant) (collectivement, les « Listes » et les « États financiers ») et, dans l'affirmative, si votre créance est inscrite dans la catégorie : (y) contestée, éventuelle ou non liquidée ; et (z) garantie, chirographaire ou prioritaire. Le montant en dollars de la créance (tel qu'indiqué dans les Listes) doit également être précisé sur le formulaire de déclaration de créance. En cas de divergence entre les renseignements figurant sur le formulaire de déclaration de créance et les renseignements fournis dans les Listes, les Listes prévaudront. Si les Débiteurs pensent que vous pouvez détenir différents types de créances à leur encontre, vous recevrez les formulaires de déclaration de créance correspondant à la nature, au montant et à la classification de chacune de vos créances sur les Débiteurs, sur la base des informations figurant dans les Listes.

Si vous avez reçu plusieurs formulaires de déclaration de créance, veuillez lire attentivement les instructions afin de déterminer le ou les formulaires à utiliser pour déclarer votre ou vos créances.

Si vous pensez ne pas avoir reçu le bon ou les bons formulaires, vous pouvez accéder au site Web du mandataire judiciaire, Kroll Restructuring Administration LLC (le « Mandataire judiciaire »), qui gère le dossier des créances sur les Débiteurs et envoyer votre déclaration de créance par voie électronique tel que décrit ci-après. Vous pouvez également contacter le Mandataire judiciaire et lui demander d'autres formulaires de déclaration de créance. Les coordonnées du Mandataire judiciaire sont fournies à la fin du présent document. Le Mandataire judiciaire tient également un personnel à votre disposition pour vous renseigner sur les affaires du chapitre 11 et sur la déclaration de créance.

La présente Notification est envoyée aux nombreuses personnes et entités ayant eu une relation ou une relation d'affaires avec les Débiteurs, mais qui n'ont pas nécessairement de créance impayée contre les Débiteurs. Le fait de recevoir cette Notification n'implique pas que vous ayez une créance ou que les Débiteurs ou le Tribunal pensent que vous ayez une créance sur les Débiteurs.

Informations générales sur les affaires du chapitre 11 des Débiteurs. Les affaires des Débiteurs sont administrées conjointement sous le numéro 22-22549 (JLG). Le 2 septembre 2022, le Syndic des États-Unis (Office of the United States Trustee) pour le district sud de New York (le « Syndic des États-Unis ») a nommé un Comité officiel des créanciers chirographaires (le comité « UCC ») et un Comité officiel des demandeurs d'indemnisation liée aux opioïdes (le comité « OCC ») dans le cadre des procédures du chapitre 11. Aucun administrateur ou examinateur n'a été nommé dans les procédures du chapitre 11.

Renseignements sur chaque débiteur. Les quatre derniers chiffres du numéro d'identification fiscale fédéral de chaque débiteur sont indiqués ci-dessous. L'adresse postale des Débiteurs est 1400 Atwater Drive Malvern, PA 19355.

Débiteur	N° de dossier	Identifiant fiscal fédéral
Par Pharmaceutical, Inc.	Dossier n° 22-22546 (JLG)	XX-XXX8342
Actient Pharmaceuticals LLC	Dossier n° 22-22547 (JLG)	XX-XXX7232
70 Maple Avenue, LLC	Dossier n° 22-22548 (JLG)	XX-XXX1491
Endo International plc	Dossier n° 22-22549 (JLG)	XX-XXX3755
Endo Ventures Limited	Dossier n° 22-22550 (JLG)	XX-XXX6029
Anchen Incorporated	Dossier n° 22-22552 (JLG)	XX-XXX8760
Generics International (US), Inc.	Dossier n° 22-22554 (JLG)	XX-XXX6489
Anchen Pharmaceuticals, Inc.	Dossier n° 22-22556 (JLG)	XX-XXX9179
DAVA Pharmaceuticals, LLC	Dossier n° 22-22558 (JLG)	XX-XXX7354
Endo Par Innovation Company, LLC	Dossier n° 22-22561 (JLG)	XX-XXX2435
Generics Bidco I, LLC	Dossier n° 22-22563 (JLG)	XX-XXX6905
Innoteq, Inc.	Dossier n° 22-22565 (JLG)	XX-XXX3381
JHP Acquisition, LLC	Dossier n° 22-22567 (JLG)	XX-XXX7861
JHP Group Holdings, LLC	Dossier n° 22-22569 (JLG)	XX-XXX7688
Kali Laboratories, LLC	Dossier n° 22-22572 (JLG)	XX-XXX4898

Débiteur	N° de dossier	Identifiant fiscal fédéral
Moores Mill Properties L.L.C.	Dossier n° 22-22574 (JLG)	XX-XXX9523
Par Pharmaceutical Companies, Inc.	Dossier n° 22-22576 (JLG)	XX-XXX8301
Par Pharmaceutical Holdings, Inc.	Dossier n° 22-22578 (JLG)	XX-XXX3135
Par Sterile Products, LLC	Dossier n° 22-22580 (JLG)	XX-XXX0105
Par, LLC	Dossier n° 22-22582 (JLG)	XX-XXX1286
Quartz Specialty Pharmaceuticals, LLC	Dossier n° 22-22584 (JLG)	XX-XXX5368
Vintage Pharmaceuticals, LLC	Dossier n° 22-22586 (JLG)	XX-XXX7882
Actient Therapeutics LLC	Dossier n° 22-22588 (JLG)	XX-XXX2019
Astora Women's Health Ireland Limited	Dossier n° 22-22591 (JLG)	XX-XXX5829
Astora Women's Health, LLC	Dossier n° 22-22594 (JLG)	XX-XXX0427
Auxilium International Holdings, LLC	Dossier n° 22-22596 (JLG)	XX-XXX9643
Auxilium Pharmaceuticals, LLC	Dossier n° 22-22598 (JLG)	XX-XXX6883
Auxilium US Holdings, LLC	Dossier n° 22-22601 (JLG)	XX-XXX8967
Bermuda Acquisition Management Limited	Dossier n° 22-22603 (JLG)	s/o
BioSpecifics Technologies LLC	Dossier n° 22-22605 (JLG)	XX-XXX4851
Branded Operations Holdings, Inc.	Dossier n° 22-22608 (JLG)	XX-XXX6945
DAVA International, LLC	Dossier n° 22-22610 (JLG)	XX-XXX9945
Endo Aesthetics LLC	Dossier n° 22-22613 (JLG)	XX-XXX0218
Endo Bermuda Finance Limited	Dossier n° 22-22615 (JLG)	XX-XXX4093
Endo Designated Activity Company	Dossier n° 22-22551 (JLG)	XX-XXX7135
Endo Eurofin Unlimited Company	Dossier n° 22-22553 (JLG)	XX-XXX2009
Endo Finance IV Unlimited Company	Dossier n° 22-22555 (JLG)	XX-XXX2779
Endo Finance LLC	Dossier n° 22-22557 (JLG)	XX-XXX6481
Endo Finance Operations LLC	Dossier n° 22-22559 (JLG)	XX-XXX6355
Endo Finco Inc.	Dossier n° 22-22560 (JLG)	XX-XXX5794
Endo Generics Holdings, Inc.	Dossier n° 22-22562 (JLG)	XX-XXX4834
Endo Global Aesthetics Limited	Dossier n° 22-22564 (JLG)	XX-XXX2898
Endo Global Biologics Limited	Dossier n° 22-22566 (JLG)	XX-XXX2735
Endo Global Development Limited	Dossier n° 22-22568 (JLG)	XX-XXX4785
Endo Global Finance LLC	Dossier n° 22-22570 (JLG)	XX-XXX7754
Endo Global Ventures	Dossier n° 22-22571 (JLG)	XX-XXX4244
Endo Health Solutions Inc.	Dossier n° 22-22573 (JLG)	XX-XXX2871
Endo Innovation Valera, LLC	Dossier n° 22-22575 (JLG)	XX-XXX3622
Endo Ireland Finance II Limited	Dossier n° 22-22577 (JLG)	XX-XXX0535
Endo LLC	Dossier n° 22-22579 (JLG)	XX-XXX6640
Endo Luxembourg Finance Company I S.à r.l.	Dossier n° 22-22581 (JLG)	XX-XXX3863
Endo Luxembourg Holding Company S.à r.l.	Dossier n° 22-22583 (JLG)	XX-XXX7168

Débiteur	N° de dossier	Identifiant fiscal fédéral
Endo Luxembourg International Financing S.à r.l.	Dossier n° 22-22585 (JLG)	XX-XXX2905
Endo Management Limited	Dossier n° 22-22587 (JLG)	XX-XXX4866
Endo Pharmaceuticals Finance LLC	Dossier n° 22-22589 (JLG)	XX-XXX5768
Endo Pharmaceuticals Inc.	Dossier n° 22-22590 (JLG)	XX-XXX5829
Endo Pharmaceuticals Solutions Inc.	Dossier n° 22-22592 (JLG)	XX-XXX7911
Endo Pharmaceuticals Valera Inc.	Dossier n° 22-22593 (JLG)	XX-XXX9931
Endo Procurement Operations Limited	Dossier n° 22-22595 (JLG)	XX-XXX7840
Endo TopFin Limited	Dossier n° 22-22597 (JLG)	XX-XXX8086
Endo U.S. Inc.	Dossier n° 22-22599 (JLG)	XX-XXX0786
Endo US Holdings Luxembourg I S.à r.l.	Dossier n° 22-22600 (JLG)	XX-XXX7910
Endo Ventures Aesthetics Limited	Dossier n° 22-22602 (JLG)	XX-XXX9967
Endo Ventures Bermuda Limited	Dossier n° 22-22604 (JLG)	XX-XXX0688
Endo Ventures Cyprus Limited	Dossier n° 22-22606 (JLG)	XX-XXX1544
Generics International (US) 2, Inc.	Dossier n° 22-22607 (JLG)	XX-XXX5075
Generics International Ventures Enterprises LLC	Dossier n° 22-22609 (JLG)	XX-XXX4685
Hawk Acquisition Ireland Limited	Dossier n° 22-22611 (JLG)	XX-XXX4776
Kali Laboratories 2, Inc.	Dossier n° 22-22612 (JLG)	XX-XXX6751
Luxembourg Endo Specialty Pharmaceuticals Holding I S.à r.l.	Dossier n° 22-22614 (JLG)	XX-XXX0601
Paladin Labs Canadian Holding Inc.	Dossier n° 22-22616 (JLG)	s/o
Paladin Labs Inc.	Dossier n° 22-22617 (JLG)	XX-XXX1410
Par Laboratories Europe, Ltd.	Dossier n° 22-22618 (JLG)	XX-XXX9597
Par Pharmaceutical 2, Inc.	Dossier n° 22-22619 (JLG)	XX-XXX4895
Slate Pharmaceuticals, LLC	Dossier n° 22-22620 (JLG)	XX-XXX6201
Timm Medical Holdings, LLC	Dossier n° 22-22621 (JLG)	XX-XXX8744

TOUT DEMANDEUR EST INVITÉ À CONSULTER UN AVOCAT S'IL A DES QUESTIONS, Y COMPRIS POUR SAVOIR S'IL DOIT DÉCLARER UNE CRÉANCE.

DÉFINITIONS CLÉS

Aux fins de la présente Notification, les termes « Entité » ou « entité », « organisme public », « société liée » et « créance » ou « demande d'indemnisation » ont le sens qui leur est donné à l'article 101 du Code de la faillite.

Aux fins du présent document, « créance future » désigne une créance déclarée par le représentant des futurs demandeurs (« Représentant des futurs demandeurs ») nommé dans les présentes affaires du chapitre 11.

QUI DOIT DÉCLARER UNE CRÉANCE ET DATES BUTOIRS APPLICABLES

L'Ordonnance sur les délais établit les dates butoirs suivantes pour la déclaration des créances dans les affaires du chapitre 11 des Débiteurs (collectivement, les « Dates butoirs ») :

- (a) **Date butoir générale.** Conformément à l'Ordonnance sur les délais, sauf dans les cas décrits ci-dessous, toutes les personnes ou entités détenant des créances (qu'elles soient garanties, prioritaires non garanties ou chirographaires) sur un Débiteur, nées ou réputées être nées avant la Date d'ouverture, doivent déclarer leur créance auprès du Mandataire judiciaire au plus tard le jour de la Date butoir générale. Veuillez noter que dans le cadre d'un accord de conciliation entre le comité UCC et certains créanciers privilégiés, si, dans le cadre d'un plan de cession proposé par les Débiteurs, le soumissionnaire-paravent est l'adjudicataire, certains créanciers chirographaires peuvent être admis à participer à une offre de droits pour l'achat d'actions de la société anonyme et servir ainsi de soumissionnaire-paravent. Tous les droits d'un créancier chirographaire relatifs à la participation à l'offre de droits peuvent être soumis à d'autres dates butoirs. Vous avez peut-être reçu une lettre du comité UCC fournissant des renseignements complémentaires sur l'offre de droits. Si vous êtes un créancier chirographaire, mais n'avez pas reçu de lettre du comité UCC, vous pouvez prendre contact avec le mandataire judiciaire (EndoInquiries@ra.kroll.com). Nous invitons les créanciers chirographaires à se rapprocher d'un avocat pour toute question relative à l'offre de droits.
- (b) **Date butoir pour les organismes publics.** Conformément à l'Ordonnance sur les délais, sauf dans les cas décrits ci-dessous, tous les organismes publics détenant des créances (qu'elles soient garanties, prioritaires non garanties ou chirographaires) sur un Débiteur, nées ou réputées être nées avant la Date d'ouverture, doivent déclarer leur créance auprès du Mandataire judiciaire au plus tard le jour de la Date butoir pour les organismes publics.
- (c) **Date butoir pour les États/Gouvernements locaux liée aux opioïdes.** (i) Tous les Gouvernements locaux, (ii) toutes les Tribus, (iii) tous les États et (iv) tous les Territoires qui souhaitent faire valoir une créance à l'encontre des débiteurs, fondée sur ou impliquant la fabrication, la commercialisation et/ou la vente d'opioïdes, née ou réputée être née avant la Date d'ouverture, doivent déclarer leur créance, conformément aux règles décrites dans la présente Notification, auprès du Mandataire judiciaire au plus tard à la première des deux dates suivantes : (1) 10 h 00 (heure de l'Est en vigueur) à la date fixée pour la (première) audience de présentation de tout plan du chapitre 11 des présentes affaires du chapitre 11 ou (2) 17 h 00 (heure de l'Est en vigueur) à la date qui tombe 35 jours après la date à laquelle les Débiteurs déposent leur plan au dossier et notifient un nouveau délai pour les déclarations de créances desdits Gouvernements locaux, Tribus, États et/ou Territoires (un tel délai, le cas échéant, la « Date butoir pour les États/Gouvernements locaux liée aux opioïdes » et une telle notification, une « Notification supplémentaire de date butoir pour les États/Gouvernements locaux liée aux opioïdes »). La Notification supplémentaire de date butoir pour les États/Gouvernements locaux liée aux opioïdes peut être déposée avec la

présentation du plan proposé par les Débiteurs ou séparément, mais en aucun cas une Date butoir pour les États/Gouvernements locaux liée aux opioïdes ne peut être fixée à une date antérieure au 14 juin 2023. Nonobstant toute disposition des présentes, tout État et/ou Territoire qui choisit de ne pas participer au règlement public des préjudices liés aux opioïdes prévu dans la soumission-paravent avant l'expiration du délai d'adhésion au trust public des opioïdes et qui souhaite faire valoir une créance contre les Débiteurs, fondée sur ou impliquant la fabrication, la commercialisation et/ou la vente d'opioïdes, née ou réputée être née avant la Date d'ouverture, doit déclarer sa créance, conformément aux procédures décrites aux présentes, auprès du Mandataire judiciaire avant 17 h 00 (heure de l'Est en vigueur) à la date qui tombe 30 jours après la Date butoir générale ; à *condition* toutefois que cette date ne soit pas postérieure au 15 septembre 2023.

- (d) **Date butoir liée à un rejet.** Toute personne ou entité faisant valoir des créances nées ou découlant du rejet par les Débiteurs d'un contrat exécutoire ou d'un bail non expiré en vertu d'une ordonnance du tribunal rendue avant la confirmation d'un plan du chapitre 11 doit déclarer sa créance auprès du Mandataire judiciaire conformément aux règles établies à la présente notification, au plus tard à la plus tardive des deux dates suivantes : (i) la Date butoir générale, la Date butoir pour les organismes publics ou la Date butoir pour les États/Gouvernements locaux liée aux opioïdes, selon le cas et (ii) 17 h 00, heure de l'Est en vigueur, à la date tombant 30 jours après la date d'effet du rejet dudit contrat exécutoire ou dudit bail non expiré (la « Date butoir liée à un rejet »).
- (e) **Date butoir liée à la modification des listes.** Si, après la date de la présente Notification, les Débiteurs corrigent ou modifient les Listes afin de réduire le montant non contesté, non conditionnel et liquidé ou de changer la nature ou la classification de toute créance contre les Débiteurs, le demandeur lésé peut déclarer une créance dans les délais requis ou modifier en conséquence une déclaration de créance existante jusqu'à la plus tardive des deux dates suivantes : (i) la Date butoir générale, la Date butoir pour les organismes publics ou la Date butoir liée aux opioïdes pour les États/Gouvernements locaux, selon le cas, ou (ii) 30 jours après la date à laquelle la notification de la modification applicable aux Listes est signifiée au demandeur concerné (la « Date butoir liée à la modification des listes »). En revanche, si (i) la modification des Listes améliore le montant ou le traitement d'une créance déjà inscrite ou déclarée et si (ii) le demandeur concerné a déjà reçu la notification des Dates butoirs, le demandeur concerné sera soumis à la Date butoir générale, la Date butoir des organismes publics ou à la Date butoir liée aux opioïdes pour les États/Gouvernements locaux, selon le cas. Si les Débiteurs corrigent ou modifient dans leurs Listes une créance qu'ils affirment avoir été satisfaite, le créancier remboursé ne sera pas tenu de déclarer la créance payée sauf s'il conteste le fait qu'elle ait été payée. Nonobstant ce qui précède, aucune disposition des présentes n'empêche les Débiteurs de contester une créance, constatée ou déclarée, pour quelque motif que ce soit.

Sous réserve des conditions décrites ci-dessus pour les titulaires de créances soumises à la Date butoir liée à un rejet et à la Date butoir liée à la modification d'annexes, et à moins qu'ils n'aient un type de créance décrit dans l'article « Déclarations de créance non soumises à la date butoir générale », ou à moins que le Tribunal n'en ordonne autrement, les personnes et entités suivantes doivent déclarer leurs créances dans les affaires du chapitre 11 au plus tard à la date butoir applicable :

- (a) toute personne ou entité (i) dont la Créance sur un Débiteur ne figure pas dans les Listes des Débiteurs ou est répertoriée comme une créance contestée, éventuelle ou non liquidée et (ii) qui souhaite participer aux procédures du chapitre 11 des Débiteurs ou participer à toute répartition dans ces procédures du chapitre 11 ;
- (b) toute personne ou entité qui (i) estime que sa créance est mal classée dans les Listes ou est inscrite avec un montant incorrect et qui (ii) souhaite que sa créance soit admise dans une autre classification ou pour autre un montant que ceux indiqués dans les Listes ;
- (c) toute personne ou entité qui estime que sa créance telle que constatée dans les Listes n'est pas une obligation du Débiteur contre lequel la créance est inscrite et qui souhaite que sa créance soit admise contre un autre débiteur que celui qui est identifié dans les Listes ; et
- (d) toute personne ou entité détenant une créance admissible en vertu de l'article 503(b)(9) du Code de la faillite en tant que dépense administrative dans les présentes procédures du chapitre 11.

Lorsque les Listes ne permettent pas de déterminer clairement si votre créance antérieure à l'ouverture de la procédure est contestée, éventuelle ou non encore liquidée ou bien si elle est correctement répertoriée et classée, vous devez déclarer votre créance au plus tard à la date butoir applicable, sous peine de devoir renoncer à vos droits et abandonner vos créances. Il appartient à toute partie qui se fie aux informations contenues dans les Listes de s'assurer que sa Créance y est correctement inscrite. En outre, en cas de défaut de déclaration, vous pouvez ne pas être admis dans les répartitions de la masse de la faillite des Débiteurs si vous avez une créance qui est née avant la Date d'ouverture et qui n'est pas l'un des types de créances décrits à l'article « Déclarations de créances non soumises à la date butoir générale » ci-dessous.

QUEL FORMULAIRE DE DÉCLARATION UTILISER

Vous devez utiliser le ou les formulaires de déclaration de créance appropriés approuvés par le Tribunal et joints à la présente Notification. Si vous pensez ne pas avoir reçu le bon ou les bons formulaires, vous pouvez déclarer votre créance par voie électronique via le site Web de l'affaire ou contacter le mandataire judiciaire pour demander d'autres formulaires de déclaration de créance.

Formulaire de déclaration de créance pour préjudice personnel lié aux opioïdes :

Si vous avez une créance à l'encontre des Débiteurs fondée sur votre propre préjudice personnel ou sur le préjudice personnel d'une autre personne (par exemple, si vous déclarez une créance au nom d'une personne décédée ou frappée d'incapacité ou au nom d'un mineur) lié à la

prise d'un produit opioïde fabriqué, commercialisé et/ou vendu par les Débiteurs, vous devez utiliser le formulaire de déclaration de créance pour préjudice personnel lié aux opioïdes ou un formulaire essentiellement similaire.

Par exemple, les personnes qui demandent des dommages-intérêts pour décès, addiction ou dépendance, perte de salaire, privation de la compagnie conjugale ou syndrome d'abstinence néonatale (« NAS »), quelle que soit la cause juridique de l'action (fraude, négligence, fausse déclaration, complot, etc.), doivent utiliser le formulaire de déclaration de créance pour préjudice personnel lié aux opioïdes.

Formulaire général de déclaration de créance liée aux opioïdes :

Si vous êtes un organisme public, une tribu, une personne ou une entité et que vous avez une créance sur les Débiteurs fondée sur la commercialisation et/ou la vente d'opioïdes par les Débiteurs, à l'exclusion des créances pour préjudice personnel, vous devez utiliser le formulaire général de déclaration de créance liée aux opioïdes ou un formulaire essentiellement similaire.

Par exemple, les organismes publics, les hôpitaux, les assureurs, les tiers payeurs, les patients ou les assurés qui demandent des dommages-intérêts pour un préjudice non corporel, tel qu'un préjudice financier ou économique, doit utiliser le formulaire général de déclaration de créance liée aux opioïdes.

Formulaire de déclaration de créance non liée aux opioïdes :

Si vous êtes une personne ou une entité et que vous avez une créance sur les Débiteurs fondée sur des préjudices ou des dommages non liés aux opioïdes, y compris tout préjudice personnel allégué découlant d'un produit non opioïde fabriqué, commercialisé et/ou vendu par les Débiteurs, vous devez utiliser le formulaire de déclaration de créance non liée aux opioïdes ou un formulaire essentiellement similaire.

Par exemple, les fournisseurs qui cherchent à obtenir le recouvrement d'impayés ou les organismes publics qui font valoir des créances fiscales doivent utiliser le formulaire de déclaration de créance non liée aux opioïdes.

Si vous avez une créance sur plusieurs Débiteurs fondée sur des préjudices ou des dommages non liés aux opioïdes (autres qu'une créance pour préjudice corporel découlant des produits de maillage transvaginale ou à base de ranitidine des Débiteurs), vous devez déclarer une créance séparée pour chaque Débiteur sur lequel vous avez ou pourriez avoir une créance ou préciser dans la déclaration le nom du débiteur ou le numéro de son dossier de faillite. Les noms des débiteurs et leurs numéros de dossier sont listés dans le tableau des pages 3 à 5 de la présente Notification.

Confidentialité des formulaires (applicable à tous les formulaires de déclaration de créance pour préjudice personnel lié aux opioïdes et à certains formulaires de déclaration de créance non liés aux opioïdes) :

Toutes les déclarations de créances présentées par les demandeurs d'indemnisation pour dommages corporels sur formulaire de déclaration de créance pour préjudice personnel lié aux opioïdes, sur formulaire de déclaration de créance non liée aux opioïdes dont la case « préjudice

personnel » a été cochée, ou sur formulaire de déclaration de créance non spécifique à une procédure soumis avant le rendu de l'Ordonnance sur les délais, et toutes pièces justificatives jointes à ces formulaires sont conservés et traités de manière *strictement confidentielle* par les seules personnes pouvant y accéder, à savoir : (i) les Débiteurs, (ii) les conseillers des Débiteurs, y compris leurs avocats et conseillers financiers, (iii) le Mandataire judiciaire et les autres parties qui assistent les Débiteurs dans la gestion des créances, (iv) les assureurs et les courtiers d'assurance des Débiteurs, (v) sur demande, et sur une base professionnelle uniquement, (1) le Groupe ad hoc de créanciers de premier rang, (2) le comité UCC, (3) le comité OCC, et (4) le Représentant des futurs demandeurs et ses conseillers ainsi que (vi) les autres personnes qui, selon le Tribunal, doivent avoir ces renseignements afin d'évaluer toute demande d'indemnisation pour préjudice corporel (les parties énumérées aux points (i) à (vi) collectivement, les « Parties autorisées »), sous réserve que chaque Partie autorisée accepte d'être liée par l'Ordonnance de protection (telle que définie ci-dessous) (ou si la communication de ces informations hautement confidentielles à une Partie autorisée est autrement permise par l'Ordonnance de protection) et par les lois applicables en matière de protection des données, et qu'elle s'interdit de rendre ces informations publiques (collectivement, les règles régissant la confidentialité ou le « Protocole de confidentialité »).

Afin d'éviter toute ambiguïté, seuls le numéro de la Créance, le montant de la Créance et le nombre total de Créances pour préjudice corporel, y compris toute sous-catégorie de ces préjudices (telles que les créances relatives aux opioïdes (y compris pour éviter tout doute au nom de mineurs atteints du syndrome d'abstinence néonatale), au maillage transvaginal et à la ranitidine), seront rendus publics sur le site Web de l'affaire et seront inclus au registre des créances accessible au public. Sous réserve du paragraphe précédent, les copies des déclarations de créances soumises par les demandeurs d'indemnisation pour dommages corporels et les pièces justificatives y afférentes seront traitées comme des informations strictement confidentielles réservées aux professionnels, telles que définies dans l'Ordonnance de stipulation et de protection (Stipulation and Protective Order) rendue par le Tribunal le 9 novembre 2022 [numéro de rôle 623] (« l'Ordonnance de protection »), et, le cas échéant, comme des Informations protégées au sens du Health Insurance Portability and Accountability Act de 1996, et seront mises à la disposition du Tribunal et des parties autorisées uniquement.

Applicable à tous les formulaires de déclaration de créance :

Les Débiteurs joignent le ou les formulaires de déclaration de créance correspondants aux situations suivantes ; si votre ou vos créances sont constatées par les Débiteurs, vous devriez recevoir un ou plusieurs formulaires pré-remplis indiquant chacun le montant de votre créance portée sur les Listes des Débiteurs en regard du nom du Débiteur spécifique sur lequel la créance est due et si celle-ci est inscrite dans la catégorie contestée, éventuelle ou non liquidée. Vous recevrez un formulaire de déclaration de créance pour chaque créance répertoriée à votre nom dans les Listes des Débiteurs. Vous pouvez obtenir des formulaires supplémentaires sur le site Web créé par le mandataire judiciaire pour la gestion des créances à l'adresse <https://restructuring.ra.kroll.com/endo>.

Pour être valide, un formulaire de déclaration de créance doit être signé par le demandeur ou la personne autorisée à agir en son nom. Si le demandeur n'est pas une personne physique, le formulaire doit être signé par un mandataire ou un représentant autorisé du demandeur. De plus, si une déclaration de créance est soumise au nom d'un mineur, y compris un mineur atteint du syndrome d'abstinence néonatale, le formulaire peut être signé par un parent, un parent d'accueil ou

un tuteur légal. La déclaration de créance doit être rédigée en anglais et le montant de la créance doit être exprimé en devise américaine.

Si vous le souhaitez, vous pouvez joindre à votre déclaration de créance dûment remplie tout document justifiant votre demande (si ces pièces justificatives sont volumineuses, un résumé peut être joint). Vous n'êtes toutefois pas tenu de le faire et l'absence de pièces justificatives n'affectera pas votre capacité à soumettre un formulaire de déclaration de créance et n'entraînera pas le rejet de votre créance. Il pourra vous être demandé par la suite de fournir les pièces justifiant votre créance. Vous pouvez également modifier ou compléter votre déclaration de créance après son dépôt, y compris, pour éviter toute ambiguïté, après la Date butoir applicable, mais pas sans l'autorisation du Tribunal, pour faire valoir une nouvelle créance ou une créance supplémentaire. **N'envoyez pas de documents originaux avec votre déclaration de créance, car ils ne vous seront pas retournés et pourraient être détruits après avoir été traités et examinés.**

Le formulaire de déclaration de créance ne doit **pas** contenir de numéros de sécurité sociale ou d'identification fiscale complets (uniquement les quatre derniers chiffres), de date de naissance complète (uniquement l'année), de nom de mineur (uniquement ses initiales) ou de numéro de compte financier (uniquement les quatre derniers chiffres du compte).

À l'exception des formulaires de déclaration de créance soumis par les demandeurs d'indemnisation pour préjudice corporel (i) sur formulaire de déclaration de créance pour préjudice personnel lié aux opioïdes, (ii) sur formulaire de déclaration de créance non liée aux opioïdes dont la case « préjudice personnel » a été cochée, ou (iii) avant le rendu de l'Ordonnance sur les délais, tous les formulaires de déclaration de créance seront mis à la disposition du public sur le Site Web ouvert par le Mandataire judiciaire, dans leur intégralité. Pour éviter toute ambiguïté, les formulaires généraux de déclaration de créance liée aux opioïdes et les formulaires de déclaration de créance non liée aux opioïdes (non soumis par un demandeur d'indemnisation pour préjudice corporel) seront mis à la disposition du public sur le site Web ouvert par le Mandataire judiciaire, dans leur intégralité.

DÉCLARATIONS DE CRÉANCES NON SOUMISES À LA DATE BUTOIR GÉNÉRALE

Les parties intéressées suivantes ne sont pas tenues de respecter la date butoir applicable pour déclarer leur créance aux présentes affaires du chapitre 11 uniquement en ce qui concerne les catégories de créances ou de droits suivantes :

- (a) les créances déclarées par le Représentant des futurs demandeurs ;³
- (b) les titres de participation (tels que définis à l'article 101(16) du Code de la faillite et y compris, sans s'y limiter, les actions ordinaires, les actions de préférence, les bons de souscription ou les options d'achat d'actions) ou encore d'autres titres de participation dans les sociétés des Débiteurs (le titulaire de ces droits, un « Détenteur de droits ») ; *à condition, toutefois*, qu'un Détenteur de droits qui

³ Les Débiteurs se réservent le droit de demander ultérieurement une mesure fixant une date limite pour les déclarations de créances des futurs demandeurs. Le Représentant des futurs demandeurs se réserve tous les droits à cet égard.

souhaite faire valoir des créances sur les Débiteurs découlant de la propriété ou de l'achat d'un titre de capitaux propres ou d'un autre type de titre de participation, y compris, mais sans s'y limiter, une demande de dommages-intérêts ou de rescision fondée sur l'achat ou la vente de ce titre de capitaux propres ou d'un autre titre de participation, déclare sa créance au plus tard à la Date butoir applicable ;⁴

- (c) les créances à l'encontre des Débiteurs pour lesquelles une déclaration de créance signée a déjà été déposée auprès du greffe du Tribunal ou du Mandataire judiciaire sous une forme essentiellement similaire au formulaire officiel de faillite n° 410 ;
- (d) les créances à l'encontre des Débiteurs (i) qui ne sont pas classées comme contestées, éventuelles ou non liquidées dans les Listes et (ii) pour lesquelles le titulaire de la créance est d'accord avec la nature, la classification et le montant identifiés dans les Listes ;
- (e) les créances à l'encontre des Débiteurs qui ont déjà été admises ou payées par ordonnance du Tribunal ;⁵
- (f) les créances admissibles en vertu des articles 503(b) et 507(a)(2) du Code de la faillite en tant que frais administratifs aux présentes procédures du chapitre 11 (autres que toute créance admissible en vertu de l'article 503(b)(9) du Code de la faillite) ;
- (g) les créances sur frais administratifs pour les frais et dépenses encourus par tout professionnel après la demande d'ouverture, admissibles en vertu des articles 328, 330, 331 et 503(b) du Code de la faillite ou 28 U.S.C. § 156(c) ;
- (h) les créances pour lesquelles des délais spécifiques ont été fixés par une ordonnance du Tribunal rendue au plus tard avant la date butoir applicable ;
- (i) les créances réclamées par toute partie dispensée de faire une déclaration de créance en vertu d'une ordonnance rendue par le Tribunal (y compris *l'Ordonnance définitive modifiée (I) autorisant les débiteurs à utiliser des garanties en espèces ; (II) accordant une protection adéquate aux parties garanties avant la demande d'ouverture ; (III) modifiant la suspension automatique ; et (IV) accordant les mesures correctives correspondantes* [n° de rôle 535]) ;

⁴ Les Débiteurs se réservent le droit de demander ultérieurement une mesure fixant une date limite pour les déclarations de créances des détenteurs de droits.

⁵ Dans la mesure où les montants payés par les Débiteurs à un créancier font l'objet d'une restitution en vertu d'un accord commercial postérieur à la demande ou autrement, le créancier concerné aura jusqu'à la plus tardive des dates suivantes pour déclarer une créance du montant restitué : (i) la date butoir générale ou (ii) 30 jours à compter de la date de la restitution.

- (j) les créances réclamées par les dirigeants et administrateurs actuels des Débiteurs en indemnisation, contribution ou remboursement découlant des services rendus aux Débiteurs par ces dirigeants ou administrateurs avant ou après la demande d'ouverture de la procédure de faillite ;
- (k) les créances dues au Tribunal ou au programme de Syndic des États-Unis (United States Trustee Program) en vertu de l'article 28 U.S.C. § 1930 ;
- (l) les créances d'un Débiteur sur un autre Débiteur ou les créances d'une filiale ou d'une société liée, directe ou indirecte, non-débitrice de Endo International plc, sur un Débiteur ;
- (m) les créances présentées par un employé, actuel ou ancien, des Débiteurs, lorsqu'une ordonnance du Tribunal a autorisé les Débiteurs à honorer une telle créance dans le cours normal des affaires au titre de salaire, commission ou avantage, y compris en vertu de l'ordonnance définitive sur les salaires [n° de rôle 695] ; à *condition que* l'employé actuel ou ancien soumette une déclaration de créance avant la date butoir générale relative à toutes les autres créances nées avant ou le jour de la Date d'ouverture, en ce comprises les créances au titre d'avantages prévus par une ordonnance du Tribunal et non fournis, d'un licenciement injustifié, d'une discrimination, d'un harcèlement, d'un environnement de travail hostile ou de représailles ; et
- (n) toute créance limitée exclusivement au remboursement du principal et au paiement des intérêts, frais, dépenses et de tout autre montant dû au titre d'une convention régissant une facilité de crédit renouvelable, un prêt à terme, des billets, des obligations garanties, des obligations non garanties ou d'autres titres de créance ou instruments émis ou conclus par l'un des Débiteurs (une « Créance obligataire ») en vertu d'un acte, d'un billet, d'une convention de crédit ou de toute forme de document similaire, selon le cas (collectivement, les « Instruments d'emprunt ») ; à *condition que* l'administrateur d'un trust (trustee), l'agent administratif, le registraire, l'agent payeur, l'agent de prêt ou de garantie, ou toute autre entité exerçant des fonctions similaires, quelle que soit sa désignation, (chacun, un « Agent de la dette »), en vertu de l'instrument d'emprunt applicable, dépose, au plus tard à la date butoir applicable, une seule déclaration de créance principale pour l'ensemble des créances à l'encontre de chaque débiteur obligé en vertu de l'instrument d'emprunt applicable et l'inscrive au dossier principal de l'affaire *In re Endo International plc, et al.*, n° 22-22549 (JLG), sans nécessité pour ledit agent de la dette de donner plus de précisions ; la créance sera alors réputée avoir été déposée à l'encontre de chacun des Débiteurs identifiés dans la déclaration.; à *condition toutefois*, que tout détenteur d'une créance obligataire souhaitant faire valoir une créance découlant d'un instrument d'emprunt ou s'y rapportant, autre qu'une créance obligataire, dépose une déclaration de créance spécifique au plus tard à la Date butoir applicable, à moins qu'une autre exception stipulée aux présentes ne s'applique ; *et à condition*, qu'au lieu de joindre une documentation volumineuse, y compris la documentation relative au respect de la règle 3001(d) de

la faillite, l'agent de la dette en vertu de l'instrument d'emprunt puisse inclure un résumé des documents justifiant des créances obligataires réclamées.

ABSENCE D'OBLIGATION DE DÉCLARER CERTAINES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ADMINISTRATIFS

Toutes les créances administratives prévues par l'article 503(b) du Code de la faillite, autres que les créances prévues à l'article 503(b)(9) du Code de la faillite, doivent faire l'objet de demandes de paiement séparées conformément à l'article 503(a) du Code de la faillite et ne seront pas considérées comme admissibles si elles sont réclamées par une déclaration de créance. Nonobstant ce qui précède, le dépôt d'un formulaire de déclaration de créance fourni au présent document sera réputé satisfaire aux exigences procédurales pour la revendication de toute créance administrative prioritaire prévue à l'article 503(b)(9) du Code de la faillite.

CONSÉQUENCES DU DÉFAUT DE DÉCLARATION DE CRÉANCE DANS LE DÉLAI APPLICABLE

À MOINS QUE LE TRIBUNAL N'EN ORDONNE AUTREMENT, CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 105(A) ET 502(B)(9) DU CODE DE LA FAILLITE ET DE LA RÈGLE 3003(C)(2) SUR LA FAILLITE, TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ TENUE DE DÉCLARER UNE CRÉANCE AUX PRÉSENTES PROCÉDURES DU CHAPITRE 11 CONFORMÉMENT AU CODE DE LA FAILLITE, DES RÈGLES DE FAILLITE, DES RÈGLES LOCALES OU DE L'ORDONNANCE SUR LES DÉLAIS CONCERNANT UNE CRÉANCE PARTICULIÈRE SUR LES DÉBITEURS, MAIS QUI NE DÉCLARE PAS SA CRÉANCE DANS LES DÉLAIS PRESCRITS, NE POURRA PLUS : (A) FAIRE VALOIR LADITE CRÉANCE SUR LES DÉBITEURS OU SUR LEUR PATRIMOINE OU SUR LEURS BIENS (ET LES DÉBITEURS, LEUR PATRIMOINE ET LEURS BIENS SERONT LIBÉRÉS À JAMAIS DE TOUT ENDETTEMENT OU RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE LADITE CRÉANCE) DONT (I) LE MONTANT EST SUPÉRIEUR AU MONTANT, LE CAS ÉCHÉANT, IDENTIFIÉ À SON NOM DANS LES LISTES DE CRÉANCIERS COMME MONTANT INCONTESTÉ, NON ÉVENTUEL ET LIQUIDÉ OU DONT (II) LA NATURE OU LA CLASSIFICATION DIFFÈRE DE TOUTE CRÉANCE IDENTIFIÉE À SON NOM DANS LES LISTES DE CRÉANCIERS (UNE TELLE CRÉANCE EN VERTU DU PRÉSENT PARAGRAPHE (A), UNE « CRÉANCE NON INSCRITE ») ; OU NE POURRA PLUS (B) VOTER OU RECEVOIR DES RÉPARTITIONS EN EXÉCUTION D'UN PLAN APPLICABLE AUX PRÉSENTES PROCÉDURES DU CHAPITRE 11, POUR TOUTE CRÉANCE NON INSCRITE.

PROCÉDURES DE DÉCLARATION DE CRÉANCE

Les procédures suivantes s'appliquent aux déclarations de créances :

- (a) Sauf disposition contraire aux présentes, tous les titulaires de créances sur les Débiteurs doivent déclarer leur créance. Chaque déclaration de créance doit : (i) être rédigée en langue anglaise ; (ii) être libellée dans la devise américaine en cours à la Date de la demande de procédure (et utiliser le taux de change, le cas échéant,

à la Date de la demande) ; (iii) être conforme, pour l'essentiel, aux formulaires de déclaration de créance applicables annexés à l'Ordonnance sur les délais en tant que **Pièce 2-A**, **Pièce 2-B** et **Pièce 2-C**, ou au formulaire de faillite officiel n° 410 ; (iv) exposer avec précision le fondement juridique et factuel de la créance alléguée ; et (v) être signée par le demandeur, son avocat ou, si le demandeur n'est pas une personne physique, par un mandataire ou un représentant habilité du demandeur ; *étant entendu* qu'en cas de déclarations de créances soumises au nom de mineurs, y compris de mineurs atteints du syndrome d'abstinence néonatale, celles-ci peuvent être signées par les parents, les parents d'accueil et les tuteurs légaux.

- (b) Le demandeur peut, s'il le souhaite, joindre à sa déclaration de créance dûment remplie tout document justifiant sa demande (si ces pièces justificatives sont volumineuses, un résumé peut être joint). Le demandeur n'est toutefois pas tenu de le faire et l'absence de pièces justificatives n'empêche pas la soumission d'un formulaire de déclaration de créance et n'entraîne pas le rejet de la créance. Par la suite, il pourra être demandé au créancier de fournir les pièces justifiant sa créance. Un demandeur peut également modifier ou compléter sa déclaration de créance après son dépôt, y compris, pour éviter toute ambiguïté, après la Date butoir applicable, mais pas sans l'autorisation du Tribunal, pour faire valoir une nouvelle créance ou une créance supplémentaire. Les demandeurs ne doivent pas envoyer de documents originaux avec leur déclaration de créance, car ils ne leur seront pas retournés et pourraient être détruits après avoir été traités et examinés.
- (c) Les demandeurs faisant valoir des créances sur des formulaires de déclaration de créance non liée aux opioïdes qui ne concernent pas les produits de maillage transvaginal ou la ranitidine des Débiteurs doivent (i) spécifier le nom et le numéro de dossier du Débiteur contre lequel ils déposent leur déclaration de créance et doivent (ii) déposer une déclaration de créance séparée pour chaque Débiteur sur lequel ils peuvent avoir une créance.
- (d) Toutes les déclarations de créances présentées sur formulaire de déclaration de créance non liée aux opioïdes qui concernent les produits de maillage transvaginal ou à base de ranitidine des Débiteurs seront inscrites au dossier principal de l'affaire, *In re Endo International plc, et al.*, n° 22-22549 (JLG), sans nécessité pour le créancier de donner plus de précisions et seront réputées avoir été déposées à l'encontre de chacun des Débiteurs qui sont défendeurs dans des litiges antérieurs à la demande d'ouverture et se rapportant à des produits de maillage transvaginal ou à la ranitidine, respectivement. Afin d'éviter toute ambiguïté, les demandeurs faisant valoir des créances sur des formulaires de déclaration de créance non liée aux opioïdes qui concernent les produits de maillage transvaginal ou la ranitidine des Débiteurs n'ont pas besoin de (i) spécifier le nom et le numéro de dossier du Débiteur contre lequel ils déposent leur(s) déclaration(s) de créance, ni de (ii) déposer une déclaration de créance séparée pour chaque Débiteur sur lequel ils peuvent avoir une créance.

- (e) Toutes les déclarations de créances présentées sur formulaire de déclaration de créance pour préjudice personnel lié aux opioïdes et sur formulaire général de déclaration de créance liée aux opioïdes seront inscrites au dossier principal de l'affaire, *In re Endo International plc, et al.*, n° 22-22549 (JLG), sans nécessité pour le créancier de donner plus de précisions, et seront réputées avoir été déposées à l'encontre de chacun des Débiteurs qui sont défendeurs dans des litiges liés aux opioïdes qui sont antérieurs à la demande d'ouverture. Afin d'éviter toute ambiguïté, les demandeurs faisant valoir des créances sur formulaire de déclaration de créance pour préjudice personnel lié aux opioïdes et sur formulaire général de créance liée aux opioïdes n'ont pas besoin de (i) spécifier le nom et le numéro de dossier du Débiteur contre lequel ils déposent leur(s) déclaration(s) de créance, ni de (ii) déposer une déclaration de créance séparée pour chaque Débiteur sur lequel ils peuvent détenir une créance.
- (f) Les déclarations de créance doivent être déposées soit (i) par voie électronique via le site Web du mandataire judiciaire (le « Site Web de l'affaire ») accessible à l'adresse <https://restructuring.ra.kroll.com/endo>, sous le lien intitulé « Submit a Claim » (le « Système de dépôt électronique »), soit (ii) par remise en main propre du formulaire de déclaration de créance original ou par envoi postal dudit formulaire original de manière à ce qu'il soit effectivement reçu par le Mandataire judiciaire ou par le greffe du Tribunal de la faillite au plus tard à la date butoir applicable. Les formulaires originaux de déclaration de créance doivent être envoyés aux adresses suivantes :

Si envoyés par courrier prioritaire :

Endo International plc Claims Processing Center
c/o Kroll Restructuring Administration LLC
Grand Central Station, PO Box 4850 New York,
NY 10163-4850

**Si remise en main propre ou par service de
messagerie 24h :**

Endo International plc Claims Processing Center
c/o Kroll Restructuring Administration LLC
850 3rd Avenue, Suite 412
Brooklyn, NY 11232, États-Unis

OU

United States Bankruptcy Court
Southern District of New York
One Bowling Green, Room 614
New York, NY 10004-1408

- (g) Une déclaration de créance ne sera réputée avoir été déposée dans les délais que si elle est effectivement reçue par le mandataire judiciaire ou le greffe du Tribunal de la faillite (i) à l'adresse applicable indiquée à l'alinéa (e) ci-dessus, ou (ii) par voie électronique via le système de dépôt électronique, au plus tard à la date butoir applicable.
- (h) Les déclarations de créance envoyées par fax, télécopie ou courrier électronique (autres que les déclarations de créance déposées électroniquement au moyen du système de dépôt électronique) ne seront pas acceptées.

- (i) Toute déclaration de créance faisant valoir une créance prioritaire en vertu de l'article 503(b)(9) du Code de la faillite doit également : (i) préciser la valeur des marchandises livrées et reçues par les Débiteurs au cours des 20 jours précédant la Date d'ouverture ; et (ii) être accompagnée de tout document identifiant les factures particulières justifiant la revendication de créance.
- (j) Si un créancier souhaite recevoir un accusé de réception des déclarations de créance adressées au mandataire judiciaire, le créancier doit envoyer au mandataire judiciaire, avant la date butoir applicable, en même temps que la déclaration de créance originale, (i) une copie de la déclaration originale et (ii) une enveloppe pré-affranchie et pré-adressée. Les demandeurs qui envoient les déclarations de créance via l'interface du site Web du mandataire judiciaire recevront une confirmation électronique de cet envoi.
- (k) Les catégories suivantes de personnes physiques ou d'entités peuvent déposer une ou plusieurs déclarations de créance consolidées au nom de plusieurs demandeurs, comme indiqué ci-dessous (chacune d'elles une « déclaration de créance consolidée ») :
 - (i) Tout membre d'un comité ad hoc ou d'un groupe ad hoc qui a déposé des déclarations vérifiées conformément à la règle de faillite 2019 dans les présentes affaires à partir de la date de l'Ordonnance sur les délais au nom de chaque membre du comité ad hoc ou du groupe ad hoc applicable, ou de l'un de leurs sous-groupes, qui choisit d'être inclus dans la déclaration de créance consolidée applicable, laquelle déclaration consolidée peut être déposée par l'avocat principal dudit comité ou groupe ad hoc et inscrite au dossier principal de l'affaire, *In re Endo International plc, et al.*, n° 22-22549 (JLG), sans qu'il soit nécessaire pour le comité ou le groupe ad hoc ou leur avocat de préciser davantage, à condition que cette déclaration consolidée soit accompagnée (1) des formulaires de déclaration de créance individuels de chaque membre, ou (2) d'une feuille de calcul ou toute autre forme de documentation listant chaque membre et fournissant des informations individualisées qui sont essentiellement conformes aux informations demandées dans le formulaire de déclaration de créance applicable ;
 - (ii) Nonobstant ce qui précède, afin d'éviter toute ambiguïté, toute personne physique ou entité, y compris tout avocat ou cabinet d'avocats, représentant plusieurs demandeurs d'indemnisation liée aux opioïdes et disposant de l'autorisation desdits demandeurs d'être inclus dans une déclaration de créance consolidée (chacun de ces demandeurs autorisant ayant une demande d'indemnisation liée aux opioïdes, un « demandeur consentant ») —laquelle autorisation doit être donnée (a) sous la forme d'un affidavit de la personne (y compris un avocat ou un cabinet d'avocats) qui représente plusieurs demandeurs d'indemnisation liée aux opioïdes, dans lequel cette personne déclare représenter les demandeurs consentants et détenir l'autorisation de déposer la déclaration consolidée, ou (b) sous une autre forme raisonnablement acceptable pour les Débiteurs et le comité

OCC— peut déposer, modifier et/ou compléter une déclaration de créance consolidée au nom desdits demandeurs consentants et inscrire la déclaration de créance consolidée au dossier principal de l'affaire, *In re Endo International plc, et al.*, n° 22-22549 (JLG), à condition que cette déclaration consolidée soit accompagnée (1) d'un formulaire de déclaration de créance individuel pour chaque demandeur consentant, ou (2) d'une feuille de calcul ou toute autre forme de documentation listant chaque demandeur consentant et fournissant des informations individualisées qui sont essentiellement conformes aux informations demandées dans le formulaire de déclaration de créance applicable ; et

- (iii) Tout plan de santé, assureur maladie, administrateur de plan de santé ou autre tiers payeur (TP) de demandes d'indemnisation pertinentes (chacun d'entre eux un « TP »), pour le compte d'un ou de tous les promoteurs de régime, groupes d'employeurs ou programmes entièrement assurés ou autofinancés et administrés par un tel TP ; à condition que la déclaration de créance consolidée soit déposée publiquement et accompagnée d'une feuille de calcul ou toute autre forme de documentation raisonnablement acceptable par les Débiteurs et comprenant un identifiant unique pour chaque programme autofinancé administré par ledit TP. Parallèlement à cette soumission publique, le TP doit envoyer un courriel à EndoInquiries@ra.kroll.com pour demander des identifiants afin de mettre en ligne des informations relatives à cette déclaration de créance consolidée sur un site Web sécurisé. Dès que possible après réception de ces identifiants, le TP doit mettre en ligne sur le site Web identifié par le mandataire judiciaire une feuille de calcul répertoriant le nom de tous les programmes autofinancés administrés par le TP ayant été inclus dans la déclaration de créance consolidée ainsi que l'identifiant unique qui a été soumis dans la déclaration de créance rendue publique, cette feuille de calcul devant être traitée comme strictement confidentielle conformément au protocole de confidentialité (tel que défini ci-dessus). Ledit TP peut, s'il le souhaite, inclure toute autre de ses demandes d'indemnisation, y compris, mais sans s'y limiter, les demandes d'indemnisation entièrement assurées, à risque et directes, dans le même formulaire de déclaration de créance. Dans la mesure où un TP utilise de bonne foi une méthode pour déterminer le montant de sa ou de ses demandes d'indemnisation aux fins de déposer une déclaration de créance, mais que les débiteurs veulent ultérieurement imposer au TP une autre méthode de calcul en vue d'une dotation intra-TP, le TP conserve le droit de modifier son calcul, sans préjudice de sa réclamation, conformément à la méthode requise par les Débiteurs et les Débiteurs se réservent tous les droits à cet égard ;

et chaque déclaration de créance consolidée sera réputée avoir été déposée à l'encontre de chacun des Débiteurs, le cas échéant, (x) identifiés dans la déclaration de créance consolidée (dans le cas des demandes d'indemnisation présentées sur le formulaire de déclaration de créance non liée aux opioïdes qui ne concernent pas les produits de maillage transvaginal ou à base de ranitidine des Débiteurs), (y) qui

sont défendeurs dans des litiges antérieurs à la demande de procédure qui concernent les produits de maillage transvaginal ou la ranitidine (dans le cas des demandes d'indemnisation présentées sur le formulaire de déclaration de créance non liée aux opioïdes qui se rapportent aux produits de maillage transvaginal ou aux produits à base de ranitidine des Débiteurs) ou (z) qui sont défendeurs dans des litiges liés aux opioïdes antérieurs à la demande de procédure (dans le cas des demandes d'indemnisation présentées sur le formulaire de déclaration de créance pour préjudice personnel lié aux opioïdes ou le formulaire général de déclaration de créance liée aux opioïdes).

- (1) Sous réserve des phrases suivantes, et uniquement pour des raisons de commodité administrative, les titulaires de créances découlant des produits opioïdes des Débiteurs seront autorisés à déposer des déclarations de créance « collectives » au nom des catégories de demandeurs suivants : (a) contribuables d'assurance, (b) hôpitaux privés, (c) écoles publiques et (d) demandeurs cherchant à établir un programme de surveillance médicale du syndrome d'abstinence néonatale. Pour éviter toute ambiguïté, si les présentes affaires relevant du chapitre 11 aboutissent (x) à la vente de la quasi-totalité des actifs des débiteurs au premier repreneur conformément à l'accord de première reprise, (y) à la réalisation de la vente à une partie (ou à des parties) qui soumet une offre plus élevée ou autrement meilleure et que cette offre prévoit la création d'un ou plusieurs trusts au profit des demandeurs opioïdes, offrant aux demandeurs opioïdes des recouvrements essentiellement similaires à des conditions essentiellement similaires à celles des trusts volontaires proposés par le premier repreneur (un « trust opioïde comparable ») ou (z) à un plan de réorganisation qui prévoit la création d'un trust opioïde comparable, alors lesdites déclarations de créance « collectives » seront présumées valides à des fins de commodité administrative uniquement. Si, toutefois, les présentes affaires relevant du chapitre 11 aboutissent à une autre transaction, y compris, mais sans s'y limiter, (1) à la réalisation d'une vente à une partie (ou à des parties) qui soumet une offre plus élevée ou autrement meilleure et que cette offre ne prévoit pas la création d'un ou plusieurs trusts opioïdes comparables ou (2) à un plan de réorganisation qui ne prévoit pas la création d'un ou plusieurs trusts opioïdes comparables, ces déclarations de créance « collectives » ne seront pas présumées valables ou autorisées, et toutes les parties auront le droit de contester le dépôt et/ou la validité desdites déclarations de créance collectives, la charge de la preuve leur validité incombant au groupe de demandeurs qui cherche à déclarer une telle créance.

FORMULAIRES DE DÉCLARATION DE CRÉANCE SUPPLÉMENTAIRES

Vous pouvez obtenir des formulaires supplémentaires sur le site Web créé par le mandataire judiciaire pour la gestion des créances à l'adresse <https://restructuring.ra.kroll.com/endo>.

RÉSERVE DE DROITS

Les Débiteurs conservent le droit (a) de contester, ou de faire valoir des compensations ou des défenses contre toute créance déclarée ou toute créance répertoriée ou reflétée dans les Listes quant à sa nature, son montant, sa priorité, sa responsabilité, sa classification ou autre ; (b) de désigner ultérieurement toute créance comme contestée, éventuelle ou non liquidée ; et (c) de corriger, modifier ou compléter autrement les Listes. Aucune disposition de la présente notification ou de l'Ordonnance sur les délais n'empêche les Débiteurs de contester une créance, constatée ou déclarée, pour quelque motif que ce soit.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Une copie de l'Ordonnance sur les délais, de la notification des dates butoirs, du ou des formulaires de déclaration de créance et des listes de créanciers établies par les débiteurs peut être obtenue gratuitement en contactant le mandataire judiciaire par écrit, à Endo International plc Claims Processing Center, c/o Kroll Restructuring Administration LLC, 850 3rd Avenue, Suite 412, Brooklyn, NY 11232, ou en ligne sur <https://restructuring.ra.kroll.com/endo>, en cliquant sur l'onglet « Submit a Claim ». L'Ordonnance sur les délais peut également être consultée sur le site Web du Tribunal à www.nysb.uscourts.gov, moyennant paiement. Si vous avez des questions concernant le dépôt ou le traitement des créances, vous pouvez contacter le mandataire judiciaire au (877) 542-1878 (gratuit), au (929) 284-1688 (local/international) ou à EndoInquiries@ra.kroll.com.

VEUILLEZ NOTER QUE LE MANDATAIRE JUDICIAIRE NE PEUT PAS FOURNIR DE CONSEILS JURIDIQUES NI VOUS CONSEILLER SUR L'OPPORTUNITÉ DE DÉCLARER CRÉANCE. LE TITULAIRE D'UNE CRÉANCE ÉVENTUELLE SUR LES DÉBITEURS EST INVITÉ À CONSULTER UN AVOCAT POUR TOUTE QUESTION NON COUVERTE PAR LA PRÉSENTE NOTIFICATION, NOTAMMENT POUR SAVOIR S'IL DOIT DÉCLARER UNE CRÉANCE.

Date : [] avril 2023

PAR ORDONNANCE DU TRIBUNAL

SKADDEN, ARPS, SLATE, MEAGHER & FLOM LLP
Paul D. Leake
Lisa Laukitis
Shana A. Elberg
Evan A. Hill
One Manhattan West
New York, New York 10001
Téléphone : (212) 735-3000
Télécopie : (212) 735-2000

*Conseil des Débiteurs
et des Débiteurs non dessaisis*